
COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 80

29 mars 2010

Personnes présentes :

Avec voix délibératives :

MME Sylvia ROUPIOZ	Maire de Boussy, Vice-présidente de la C3R
M. Alain ROUX	Maire-Adjoint de Boussy
M. Hervé TEYSSIER	Maire de Crempigny-Bonneguête
M. Gilbert BUNOZ	Maire-Adjoint de Crempigny-Bonneguête
M. Jacques COPPIER	Maire d'Etercy
M. André BERTHET	Maire-Adjoint d'Etercy
M. Roland LOMBARD	Maire d'Hauteville-sur-Fier
M. Joseph PERISSIER	Maire de Lornay
Mlle Laurence KENNEL	Maire Adjointe de Lornay
MME Martine MANIN	Maire Marcellaz-Albanais, Vice-présidente de la C3R
M. Jean-Pierre LACOMBE	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Claude BONAMIGO	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Marc PELCE	Maire de Marigny-Saint-Marcel
M. Henry BESSON	Maire-Adjoint de Marigny-Saint-Marcel
M. Bernard GAY	Maire de Massingy
M. Henry BOUCHET	Maire-Adjoint de Massingy
M. Christian HEISON	Maire de Moye et Conseiller Général du Canton de Rumilly
M. Joanny CHAL	Maire-Adjoint de Moye
M. Pierre BECHET	Maire de Rumilly, Vice-président de la C3R
MME Viviane BONET	Maire Adjointe de Rumilly
MME Danièle DARBON	Maire Adjointe de Rumilly
M. Marcel THOMASSET	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Michel BRUNET	Conseiller municipal de Rumilly
M. Michel ROUPIOZ	Conseiller municipal de Rumilly
M. Michel JACQUARD	Conseiller Municipal de Rumilly, suppléant de M. Jean-Pierre VIOLETTE
M. Jean-François PERISSOUD	Maire de Saint-Eusèbe
M. Marcel BOUVIER	Maire-Adjoint de Saint-Eusèbe
M. Pierre BLANC	Président de la C3R, Maire de Sales (qui a reçu pouvoir de M. Philippe HECTOR)
M. Michel TILLIE	Maire-Adjoint de Sales
MME Mylène TISSOT	Maire Adjointe de Sales
M. Bernard BONNAFOUS	Maire de Thusy
M. Robert BONTRON	Maire Adjoint de Thusy
M. Maurice POPP	Maire de Val de Fier, Vice-président de la C3R
MME Christine MIRALLES	Conseillère municipale de Val de Fier
M. François RAVOIRE	Maire de Vallières, Vice-président de la C3R
M. Jean-Michel AVON	Maire Adjoint de Vallières
MME Valérie POUPARD	Maire Adjointe de Vallières
M. Olivier MARMOUX	Maire de Vaulx, Secrétaire du Bureau de la C3R
M. Laurent BOUVIER	Maire Adjointe de Vaulx, suppléant de MME Evelyne DEPLANTE
MME Hélène BUVAT	Maire de Versonnex, Vice-présidente de la C3R
M. Guy BROISSAND	Maire Adjoint de Versonnex, suppléant de Mme Valérie SOLDAN

Autres personnes présentes :

M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services de la CC du Canton de Rumilly
Mlle Nathalie CHAVANEL, Responsable du service Finances de la CC du Canton de Rumilly
Mme Maryline GARCIN, Responsable Ressources Humaines et portage des repas de la CC du Canton de Rumilly
Caroline D'ACUNTO, Secrétaire de la CC du Canton de Rumilly
La Presse
Le Public

Personnes excusées :

M. Philippe HECTOR	Maire de Bloye (qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC)
M. Didier PARMELAND	Maire-Adjoint de Bloye
M. Bernard CARLIOZ	Maire-Adjoint d'Hauteville-sur-Fier
Mme Karine CORNU	Conseillère municipale de Rumilly
M. Jean-Pierre VIOLETTE	Maire-adjoint de Rumilly, suppléé par M. Michel JACQUARD
MME Evelyne DEPLANTE	Maire Adjointe de Vaulx, suppléée par M. Laurent BOUVIER
Mme Valérie SOLDAN	Maire Adjointe de Versonnex, suppléée par M. Guy BROISSAND

Introduction de la séance

19 h : Début de séance.

Monsieur Pierre BLANC, Président, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents.

 **Les Procès-verbaux des conseils communautaires du 22 février 2010 et du 1^{er} mars 2010 sont approuvés à l'unanimité.**

 **Mme Mylène TISSOT est désignée secrétaire de séance.**

Sujet soumis à délibération
(Séance publique)

Point rajouté à l'ordre du jour :

Le Président demande au conseil communautaire la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à une demande de subventions pour le schéma directeur et l'étude prise de compétence eau potable. Le conseil communautaire donne son accord.

Environnement :

- **Demande de subventions pour le schéma directeur et l'étude prise de compétence eau potable**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a lancé fin 2009, une étude visant à la réalisation d'un schéma directeur et d'une prise de compétence eau potable.

Suite à une consultation publique, un groupement de bureau d'études (IDE Consultants - Profil Etude - A.T.EAU) a été recruté pour cette mission pour un montant de 126.700 € HT hors options et 152.330 € HT avec options.

L'étude sur l'eau potable pouvant bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour un taux de subvention pouvant atteindre 80 % (50 % pour l'Agence de l'Eau et 30 % pour le Conseil Général) du montant HT de l'étude, une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général conformément à la délibération du 14 Décembre 2009.

Les règles des financeurs nécessitent une délibération de la collectivité sollicitant l'aide, à autoriser le Conseil Général de Haute-Savoie à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau avant son reversement à la Communauté de Communes du canton de Rumilly.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

AUTORISE

- **le Conseil Général de Haute-Savoie à percevoir pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, l'aide de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la communauté de communes.**

I Services à la population :

Rapporteur : Martine MANIN

I.1 Lancement de l'étude petite enfance

Dans le projet communautaire, la prise de compétence "petite enfance" a été définie comme un objectif à moyen-long terme.

Dans cette perspective et au vu des constats effectués sur la situation actuelle et les difficultés de garde des enfants de moins de 6 ans du fait du manque de places d'accueil des jeunes enfants ou de l'inadéquation entre l'offre et la demande, il est proposé de lancer une étude sur la petite enfance dans le canton de Rumilly. Le cahier des charges (annexé au dossier de convocation) est étudié.

Cette étude a pour principaux objectifs :

- ⇒ de permettre aux élus d'appréhender les enjeux déterminés par les différentes modalités d'accueil de la Petite Enfance.
- ⇒ d'étudier la faisabilité technique, financière et réglementaire de la prise de compétence « Petite Enfance » pour la Communauté de Communes dans sa globalité, moyen pour faire évoluer ce service à la population.
Il s'agira notamment de réaliser un diagnostic de l'existant pour optimiser les modes de garde et répondre aux besoins du territoire.
- ⇒ d'apporter une aide technique à la décision pour la mise en œuvre de nouvelles formes d'accueil, orientation peu discernable compte tenu de la diversité des propositions, dans un contexte réglementaire actuellement mouvant en matière de Petite Enfance.
- ⇒ de travailler la mise en place d'outils de suivi de l'observatoire de la Petite Enfance sur notre territoire.

Remarques : le travail concernant la définition des besoins, le calendrier et la méthode a été mené en étroite collaboration avec le Comité d'Action Economique qui lancera parallèlement une étude sur un projet de crèche interentreprises. Un lien entre les deux études est prévu notamment par une participation mutuelle aux comités de pilotage respectifs.

Le calendrier prévisionnel de l'étude petite enfance de la Communauté de Communes est le suivant :

- Démarrage de l'étude : **juin 2010**
- Bilan intermédiaire : **octobre 2010**
- Rendu final: **janvier 2011**

Une enveloppe budgétaire de 40.000 € est prévue pour cette étude dans le budget primitif 2010.

Au titre des interventions :

M. Michel BRUNET remarque que la notice mentionne « enfants de moins de 6 ans » alors qu'il est noté « enfants de 0 à 3 ans » sur le cahier des charges.

Mme Martine MANIN indique que l'étude est ciblée sur les modes de gardes préalables à l'entrée en maternelle d'où la précision « enfants de 0 à 3 ans ».

M. Christian HEISON souhaite savoir si la C3R a la possibilité de prendre partiellement la compétence petite enfance comme il est stipulé dans le cahier des charges.

Mme Martine MANIN confirme que la C3R peut gérer uniquement les crèches collectives par exemple mais il sera nécessaire de bien déterminer les compétences de la C3R, notamment au moyen de cette étude, pour bénéficier des subventions de la CAF.

M. Franck ETAIX précise que les modalités de règlement figureront dans le règlement de consultation. En général le règlement s'effectue en 3 versements (au démarrage de l'étude puis solde intermédiaire et solde final).

**Le Conseil Communautaire,
A l'Unanimité,
APPROUVE : Le lancement de l'étude sur la petite enfance**

1.2 Portage de repas à domicile : tarifs 2010/2011 pour les bénéficiaires

Le Service intercommunal de portage de repas à domicile est mis en place depuis le 1^{er} Avril 2004. Au total, près de 150 bénéficiaires ont été servis en 2009 soit 37 719 repas et une moyenne de 100 repas par jour.

En 2009, 50 % des bénéficiaires ont payé leur repas 4,91 € ;
30 % : 5,73 €
et 20 % : 6,77 €.

Le prix moyen du repas payé au fournisseur de la Communauté de Communes, le Centre Hospitalier de Rumilly, passera de 5, 20 € à 5, 25 € à partir du 1^{er} avril prochain, date de sa revalorisation conformément au marché.

Le budget prévisionnel 2010 du service intercommunal de portage de repas s'élève à près de 378 000 € pour une estimation de 39 000 repas livrés. L'objectif fixé par la Communauté de Communes depuis la création du service est d'équilibrer les coûts du fournisseur par les recettes issues des bénéficiaires estimées pour 2010 à 213 700 euros. Cette année le montant estimé des recettes est supérieur au coût des repas fournis par le prestataire. Il est proposé de réserver la différence et de l'utiliser dans le cadre d'un traitement social de la situation des bénéficiaires en difficulté.

La participation prévisionnelle totale (fonctionnement + investissement) de la Communauté de Communes au service de portage de repas pour l'année 2010 est estimée à environ 153 700 €.

Après avis de la Commission Services à la Population et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire une augmentation des tarifs aux bénéficiaires à compter du 1^{er} Avril 2010, de 1,01 % par rapport à 2009, soit 4,96 €, 5,79 € et 6,84 € par repas, soit un tarif moyen facturé de 5,54 euros. Il est également proposé de faire bénéficier ce service à des personnes assurant un accompagnement du bénéficiaire au prix coûtant du repas soit 9,54 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
DECIDE** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} avril 2009 :

- 4,96 € pour les bénéficiaires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 580 €;
- 5,79 € pour les bénéficiaires dont le quotient familial est compris entre 580 € et 1 010 €;
- 6,84 € pour les bénéficiaires dont le quotient familial est supérieur à 1 010 €;

- 9,53 € pour les personnes assurant l'accompagnement d'un bénéficiaire.

2 Transports scolaires : - **Tarifs 2010/2011**

Rapporteur : Roland LOMBARD

L'organisation des transports scolaires par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly représente un service public qui gère actuellement 2094 élèves.

Rappels :

- *La participation financière des familles aux transports scolaires se concrétise par les frais d'inscription de leur(s) enfant(s). Cette charge est calculée pour couvrir les frais de gestion administrative du service transports scolaires de la communauté de communes.*

La commission Transports, Déplacements et Infrastructures s'est réunie le 10 Février afin d'examiner notamment les propositions de tarifs 2010/2011. En 2009, les frais administratifs (charges de personnels et charges de gestion) du service transports scolaires se sont élevés à 125.253 € pour 132.495 € de recettes soit un excédent de 7.242 €. Le montant prévisionnel 2010 de dépenses est de 132.605 € pour 130.123 € de recettes soit un déficit prévisionnel de 2.482 € en cas du maintien du prix de la carte.

Il est proposé, après avis favorable de la commission et du bureau, de fixer les tarifs d'inscriptions de façon à équilibrer les frais administratifs soit une augmentation moyenne du prix de la carte de 2,5 %. Les frais liés à la prise en charge des élèves non subventionnés et estimés pour 2010/2011 à 132.000 € seront supportés en totalité par la fiscalité.

En conséquence, les tarifs suivants sont proposés :

Nombre d'Enfants	Période d'inscription		HORS DELAIS		Hors période	
	Propositions tarifs du 3 Juin au 3 Juillet 2010	anciens tarifs 2009	Propositions 2010/2011*	anciens tarifs 2009	A partir du 1 Mars 2010	Ancien tarifs 2009
1 enfant	69 €	67,00 €	138 €	134 €	43 €	43 €
2 enfants	112 €	109,00 €	224 €	218 €	65 €	65 €
3 enfants et +	129 €	126,00 €	258 €	252 €	75 €	75 €

* il s'agit de limiter les inscriptions tardives qui ont des conséquences sur l'organisation de la rentrée scolaire. La Communauté de Communes reste conciliante par rapport à des situations particulières liées à des familles en difficultés.

Carte perdue :

- tarif proposé : **15 €**

Au titre des interventions :

Mme Valérie POUPARD attire l'attention sur la situation de familles en grandes difficultés financières.

M. Roland LOMBARD précise que les familles ont toujours réglé l'inscription aux TS notamment grâce à des aménagements de paiement (paiement en plusieurs fois, chèque encaissé plus tard...).

M. Laurent BOUVIER remarque que l'indemnité du Vice-président chargé des Transports, Déplacements et Infrastructures est comptabilisée dans le budget des transports scolaires alors que cette partie ne représente pas 100 % de son temps et suggère de la prendre en compte au prorata afin de faire baisser le coût du service et donc des inscriptions.

M. Pierre BLANC émet un avis défavorable sur cette proposition pour le moment mais s'engage à réfléchir à l'avenir sur la répartition du poste de Vice-président.

En réponse à Mme Christine MIRALLES, M. Pierre BLANC confirme qu'il faut être attentif aux difficultés financières des familles au cas par cas.

Selon M. Christian HEISON il incombe aux CCAS des communes d'alerter sur les difficultés financières des familles, et non pas à la C3R.

M. Roland LOMBARD rappelle l'existence de fonds de solidarité des établissements permettant de prendre en charge l'inscription aux TS de certains enfants dans les cas où la famille est dans l'incapacité totale de la régler.

M. Pierre BECHET est du même avis que M. Christian HEISON et explique que la C3R n'a pas les moyens d'évaluer la situation financière des familles, c'est le rôle des CCAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus pour les transports scolaires pour 2010-2011.

3 Personnel

Rapporteur : Monsieur le Président

3.1 Tableau des effectifs des emplois permanents : adaptation au titre de l'année 2010

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs, étant précisé que ces modifications correspondent à :

- des transformations de poste pour réaliser des promotions, avancement de grade ou réussite à concours afin de prendre en compte l'évolution des fonctions de certains postes
- des créations ou suppression de poste

Les transformations nécessaires sont assimilées à des suppressions de poste existants et création de nouveaux postes. Ces transformations s'établissent de la manière suivante :

Service	SUPPRESSIONS			CREATIONS		
	Date effet	Grade	Temps travail	Date effet	Grade	Temps travail
Finances	01/01/2010	Rédacteur	TC	01/01/2010	Rédacteur principal	TC
	01/07/2010	Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2010	Rédacteur	TC
Accueil secrétariat	01/03/2010	Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	TC	01/03/2010	Rédacteur	TC
SPANC	01/06/2010	Ingénieur	TC	01/06/2010	Technicien	TC

Création de poste :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint, catégorie A, emploi fonctionnel
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (32/35^{ème}) au service accueil / secrétariat.
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (17,50/35^{ème}) au service finances

Suppression de poste

- 1 poste de technicien au service marchés publics

Ces transformations, créations et suppressions sont intégrées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour l'année 2010 qui détaille la répartition des postes par filière, cadres d'emploi et grade (cf. tableau en annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois doivent être obligatoirement inscrits au budget de l'année en cours.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Marcel THOMASSET, M. Franck ETAIX précise qu'en incluant les recrutements à venir, la C3R compte 25 équivalents temps plein pour la C3R, dont 3 mis à disposition des autres syndicats (1.8 équivalent temps plein pour le SIGAL, 1.2 pour le SITO et 0.02 % pour le SIABC).

M. Olivier MARMOUX remarque qu'il est prévu de recruter deux personnes supplémentaires alors qu'il manque des bureaux dans les locaux actuels. M. Pierre BLANC explique que le déménagement du RAM à Vallières permettra de libérer de la place à l'annexe.

M. Jean-Pierre LACOMBE souhaite qu'on lui communique ce tableau sous forme d'organigramme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents, à temps non complet ou à temps complet, de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour l'année 2010, présenté ci-dessus ;

Et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois doivent être obligatoirement inscrits au budget de l'année en cours.

3.2 Personnel : nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement (PSR) de la filière technique

Le régime indemnitaire des personnels de la Communauté de Communes prévoyait le versement d'une prime de service et de rendement pour les agents de la filière technique.

Le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, apportent des modifications à la réglementation dans le mode de calcul du taux de cette prime. Le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade (traitement brut 1^{er} échelon + traitement brut dernier échelon divisé par deux).

Il est donc nécessaire de mettre en place la prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation.

GRADE	Taux annuel de base	Montant maximum individuel annuel
Ingénieur en chef de classe	5523	11046

exceptionnelle		
Ingénieur en chef de classe normale	2869	5738
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien supérieur chef	1400	2800
Technicien supérieur principal	1330	2660
Technicien supérieur	1010	2020
Contrôleur en chef	1349	2698
Contrôleur principal	1289	2578
Contrôleur	986	1972

Cette indemnité sera versée mensuellement. Le président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Au titre des interventions :

En réponse aux élus, Mme Maryline GARCIN indique que le montant de la prime est fonction du coefficient, de l'ancienneté, de l'encadrement de personnel et de la qualité des compétences. Elle précise également à M. Claude BONAMIGO que le taux annuel de base est fixé par décret.

En réponse à M. Jacques COPPIER, M. Pierre BLANC confirme que le personnel bénéficie d'un équivalent de 13^{ème} mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE décide d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisé.

3.3 Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Rumilly

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a délibéré le 1^{er} mars sur la prise de compétence "assainissement" collectif. Une décision sera également prise en juillet sur la prise de compétence "eau potable".

Dans l'hypothèse où ces prises de compétences sont confirmées, il convient de préparer la mise en œuvre opérationnelle et l'organisation du ou des futur(s) service(s) assainissement et eau potable au 1^{er} Janvier 2011.

Dans cet objectif, il est proposé la mise à disposition pour les 2/3 de son temps de travail, d'un agent de la Ville de Rumilly à compter du 1^{er} mai, aujourd'hui responsable du service eau et assainissement et à ce titre transférable à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au 1^{er} janvier 2011. Les modalités de cette mise à disposition qui fera l'objet d'un remboursement en fin d'année du temps passé pour le compte de la Communauté de Communes à la Ville de Rumilly, sont définies dans la convention présentée jointe au dossier de convocation.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Jean-François PERISSOUD, M. Pierre BECHET indique qu'une partie des fonctions d'Yvonnick DELABROSSE à la C3R seront similaires à celles qu'il exerce actuellement à la Ville de Rumilly. La convention permettra de faire la transition.

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité

APPROUVE la convention proposée avec la Ville de Rumilly et autorise le Président à la signer.

4 Budget / Finances

Rapporteur : Monsieur François RAVOIRE

Au titre des interventions :

Mme Viviane BONET souhaite que les taux d'imposition soient votés préalablement au budget primitif 2010. M. Pierre BLANC accède à sa requête mais explique qu'il est nécessaire malgré tout d'examiner le budget avant d'approuver les taux.

4.1 Budget Principal

4.1.1 Vote du compte administratif 2009

Présentation du compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui retrace les opérations d'exécution de l'année 2009 avec des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2010, conformément aux engagements répertoriés au 31 décembre 2009 se chiffrant à 195 393 € 51 en dépenses de fonctionnement et à hauteur de 50 184 € 26 en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du budget principal de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	6 036 253,43 €
Restes à réaliser (Dépenses)	195 393,51 €
Recettes réalisées	6 581 728,32 €
Excédent de l'exercice 2009 hors RAR	545 474,89 €
Report du résultat 2008	281 771,18 €
Excédent de clôture 2009 hors RAR	827 246,07 €
Excédent Net après RAR	631 852,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	1 012 679,01 €
Restes à réaliser (Dépenses)	50 184,26 €
Recettes réalisées	1 335 469,71 €
Excédent de l'exercice 2009 hors RAR	322 790,70 €
Report du résultat 2008	997 658,40 €
Excédent de clôture 2009 hors RAR	1 320 449,10 €
Excédent Net après RAR	1 270 264,84 €

4.1.2 Approbation du Compte de gestion 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion 2009 du Budget principal de la Communauté de Communes, donné par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.1.3 Affectation des résultats 2009

Suite au vote du compte administratif 2009, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE :

- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 305 000,00 € ;
- de reporter ainsi à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 522 246,07 € ;
- de reprendre en section d'investissement, le résultat excédentaire de clôture 2009 de la section d'investissement à hauteur de 1 320 449,10 € ;
- et de reporter sur l'exercice 2010, les restes à réaliser au 31 décembre 2009, à hauteur de 195 393,51 € en ce qui concerne les dépenses engagées à la section de fonctionnement et à hauteur de 50 184,26 € en ce qui concerne les dépenses engagées à la section d'investissement.

▪ **l'affectation des résultats de l'exercice 2009 du Budget Principal de la Communauté de Communes :**

- Résultat de clôture au 31 décembre 2009 de la section de **Fonctionnement** s'élevant à un **excédent de 827 246 € 07** dont **545 474 € 89** d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2009.

Il est proposé d'affecter à la **section d'investissement 305 000,00 € conformément à l'autofinancement prévisionnel du budget 2009.**

D'où un **report** à la section de fonctionnement d'une valeur de **522 246,07 €** en tant que résultat excédentaire, avec des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement d'une valeur de 195 393 € 51.

- De reprendre à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2009 de la dite section, soit un **excédent de 1 320 449 € 10** après avoir réalisé un excédent au titre de l'exercice 2009 à hauteur de 322 790 € 70 et de reporter sur l'exercice 2010, les restes à réaliser au 31 décembre 2009 qui s'élèvent à hauteur de 50 184 € 26 en ce qui concerne les dépenses engagées.

4.2 Taux d'imposition 2010

4.2.1 Taux d'imposition des taxes locales

Le budget primitif 2010 est examiné et débattu préalablement au vote des taux d'imposition des taxes locales.

Le 4 mai 2009, le Conseil Communautaire a adopté le projet communautaire qui pour mémoire, se décline en compétences et actions à mener à court terme (< 3 ans), moyen terme (6 ans) et long terme (au-delà de 6 ans) pour chacun des domaines de compétences de la Communauté de Communes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Services à la population
- Environnement et développement durable

- Habitat
- Transports, déplacements et infrastructures
- Tourisme, sport, culture

C'est dans cet esprit de gestion pluriannuelle à titre strictement prévisionnelle que les Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes ont été élaborées et ont servies de base à la préparation budgétaire de l'année 2010.

Cette vision de gestion, permettant de réaliser un « tour d'horizon » des projets et des actions prévus, a mis en avant sur les 3 années à venir, les crédits qui seront nécessaires à leur réalisation. Cette prospective demandera bien évidemment à être adaptée et mise à jour au « fil de l'eau ».

Ainsi, au vu du produit fiscal supplémentaire évalué sur trois ans et chiffré de manière provisoire à hauteur de 1 426 000 €, il est proposé de prévoir 676 000 € dès l'année 2010. Cette augmentation permettra de limiter voir de stabiliser l'évolution de la fiscalité à court terme pour mener à bien les actions du projet communautaire.

L'objectif visé serait de se situer à hauteur de la fiscalité locale déterminée par le Cabinet KPMG dans le cadre de son étude fiscale et financière. En effet, la prospective financière émanant du Cabinet KPMG a également montré que la Communauté de Communes doit se donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet communautaire dès l'année 2010, compte tenu notamment des perspectives financières du secteur public local à moyen terme.

Le dispositif fiscal transitoire de l'année 2010 permet de majorer la compensation relais qui servira pour établir les cotisations des entreprises et déterminera ainsi, le taux de référence de la C3R en 2011 : les données de l'année 2010 serviront effectivement de base pour le calcul des garanties de ressources. Mais aussi, le mécanisme proposé permet à titre exceptionnel pour l'année 2010, aux collectivités qui augmentent leur taux de « Taxe Professionnelle », de ne pas avoir d'impact négatif au niveau du ticket modérateur qui est gelé à hauteur du montant de l'année 2009.

⇒ Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de voter pour l'année 2010 selon la règle de variation proportionnelle, les taux d'imposition suivants, conformément à une fiscalité supplémentaire de 676 000 € par rapport au budget primitif de l'année 2009 :

Taxe	Proposition des taux de l'année 2010	Rappel des taux de l'année 2009
Taxe d'Habitation	2,77 %	1,84 %
Taxe Foncière Bâtie	2,70 %	1,79 %
Taxe Foncière Non Bâtie	9,40 %	6,24 %
Taux relais	3,66 %	2,43 %
Taxe Professionnelle		

Au titre des interventions :

Mme Viviane BONET exprime son désaccord sur la hausse des taux de 52 % et suggère de la répartir sur 3 ans. Les CCAS constatent de plus en plus de familles en grande détresse financière en cette période de crise. Le Conseil Général de Haute-Savoie a augmenté ses taux de 10 %.

En réponse à Mme Viviane BONET, M. Jacques COPPIER confirme que cette hausse tient compte de l'évolution des bases d'imposition. Il lui précise d'autre part que si l'augmentation des taux n'a pas lieu cette année, elle risque d'être répercutée de manière plus forte sur les années suivantes.

M. Jean-Marc PELCE préconise d'accompagner cette hausse des taux d'une explication « musclée ».

M. Pierre BLANC indique qu'une conférence de presse a lieu le lendemain à ce sujet.

Il explique en outre, que 60 % des dépenses supplémentaires sont destinées à la réalisation des zones d'activités économiques, une action prioritaire. La hausse des taux représente 50 € annuels pour un ménage moyen. Ces 50 € permettront au territoire de bénéficier de retombées économiques positives sur le long terme. Il faut également anticiper les besoins en infrastructures routières indispensables au développement des entreprises.

Par ailleurs, par rapport à la moyenne nationale, la C3R a actuellement des taux extrêmement bas qui ne lui permettent pas de prendre des compétences supplémentaires. La problématique est la suivante : doit-on donner les moyens à l'intercommunalité de se développer ?

Malgré tout, certaines actions du projet communautaires ne sont pas prévues dans cette hausse des taux, comme la mutualisation des permis de construire.

Nous sommes dans une période de transition au cours de laquelle la C3R va prendre de nouvelles compétences avec un impact sur le porte-monnaie du contribuable. Début 2013, le budget pourrait être d'une toute autre envergure si la compétence économique est assumée dans sa totalité par la C3R.

M. Olivier MARMOUX ne se voit pas justifier cette hausse des taux en période de crise à ses administrés par la problématique de la fluidité du trafic sur Rumilly.

Mme Christine MIRALLES attire l'attention sur l'augmentation de 2 millions d'euros du budget initial prévu pour les nouveaux locaux de la C3R. Selon elle, c'est ce surcoût qui grève le budget et pas seulement la mise en œuvre du projet communautaire.

En réponse à M. Henry BESSON, Mme Sylvia ROUPIOZ explique qu'il s'avère plus onéreux d'installer le local d'archives au dernier étage des nouveaux locaux de la C3R (ce qui nécessiterait notamment un renforcement des fondations du bâtiment et des aérations spécifiques) que de creuser dans le sous-sol. La loi impose aux intercommunalités de posséder un certain nombre d'archives qu'elles ne peuvent pas délocaliser. Le dégagement d'une surface supplémentaire est donc indispensable et entraîne des surcoûts, notamment pour amener l'ascenseur un étage plus bas afin de respecter la loi sur l'accessibilité.

M. Laurent BOUVIER fait part de la position de la commission des Finances qui diffère de celle du Bureau : 3 personnes se sont prononcées en faveur d'une hausse des taux de 52 %, 2 personnes se sont abstenues et 10 personnes ont déclaré être contre et préconisent soit de revoir les dépenses soit d'étaler cette augmentation sur 3 ans.

M. Christian HEISON fait part de ses interrogations car certains facteurs pourraient encore impacter le budget de la C3R et empêcher de geler les taux pendant 3 ans : la mise en place d'un service de mutualisation des permis de construire, prévue dans le projet communautaire mais non incluse dans cette hausse des taux ; la baisse probable des ressources des collectivités locales suite à la réforme des collectivités...

La problématique de la C3R est fondamentalement différente de celle du Conseil Général. En effet, le Conseil général est contraint de réduire ses services et d'augmenter ses taux, notamment dans le contexte de crise actuelle qui touche en premier lieu le domaine social, alors que la C3R augmente ses taux pour le développement du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 31 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (Mme Christine MIRALLES – M. Laurent BOUVIER – M. Olivier MARMOUX)

Et 8 ABSTENTIONS (M. Claude BONAMIGO – M. Jean-Pierre LACOMBE – Mme Viviane BONET – M. Michel ROUPIOZ – M. Michel JACQUARD – Mme Martine MANIN – M. Robert BONTRON – M. Bernard BONNAFOUS),

DECIDE de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2010 selon la **variation proportionnelle** :

- Taxe d'Habitation :	2,77 %
- Taxe Foncière Bâtie :	2,70 %
- Taxe Foncière Non Bâtie :	9,40 %
- Taux relais :	3,66 %

qui va générer 130 610 € de ressources au titre de la seconde composante de la compensation relais attendue.

4.3 Vote du Budget Primitif 2010

L'élaboration du budget primitif 2010 a été faite à partir des principes définis lors du débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2010 avec :

❖ **la poursuite des actions précédemment engagées avec renforcement de nouveaux crédits portant notamment sur :**

l'accueil des gens du voyage ; un projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (étude et acquisition foncière) ; la fin de l'OPAH portant sur les derniers dossiers de subventions engagés ; le Service Intercommunal de Portage de Repas à Domicile (SIPRD) ; le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ; la finalisation et le rendu des études engagées sur l'exercice 2009 : Assainissement Collectif / prise de compétence en eau potable / Etudes financières et fiscales (Projet communautaire, Pacte financier, Taxe Professionnelle Unique) ; le renforcement de crédits pour l'étude contournement Nord-Est ; le développement des sentiers de randonnées ; le service des transports scolaires et la signalétique des points d'arrêts ; les actions de communication ; le partenariat avec l'Office de Tourisme, le Comité d'Action Economique, l'Aide à Domicile du Canton de Rumilly ; les contributions versées aux syndicats (SITOA ; SIGAL) et Services Publics (SDIS) ; soutien au déficit du Chantier Local d'Insertion dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby ; la création de zones d'activités économiques intercommunales avec une avance de fonds du budget principal au budget annexe ; le Programme Local de l'Habitat, les futurs locaux de la Communauté de Communes ainsi qu'une étude pour l'agencement (remarque : un avenant sur autorisation de Programme / Crédits de Paiements demandera à être votée par délibération distincte lors du budget primitif 2010 – cf. annexe n° 8) ;

❖ **la mise en place de nouvelles actions concernant notamment :**

des outils de promotion économique ; le projet de contrat rivière Fier ; le développement durable ; l'adhésion au CAUE ; la promotion touristique ; le schéma directeur des sentiers ; l'éveil musical ; une étude petite enfance ; l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la voirie et des Espaces Publics et le diagnostic des établissements recevant du Public ; la mutualisation de services (informatique, affaires juridiques, marchés publics...) ; dans le domaine de l'insertion : enveloppe budgétaire pour le soutien de projets éventuels ; le bilan de la compétence « transports scolaires » ; une étude d'opportunité sur le transport collectif ; schéma directeur de déplacement ; l'organisation d'un évènementiel portant sur les 10 ans de la Communauté de Communes ; dans le cadre de la compétence « Infrastructure / déplacements » : la création d'une vélo station et des fonds de concours pour la liaison Rumilly-Alby ; la maison du vélo ; l'équipement des nouveaux locaux du RAM...

Au titre des interventions :

M. Olivier MARMOUX s'interroge sur la hausse des dépenses imprévues (page 6 du BP) alors que 58 000 € n'ont pas été dépensés en 2009.

M. Franck ETAIX précise qu'un budget de 73 000 € permettra de réaliser des décisions modificatives sans créer de budget supplémentaire et de pouvoir aux dépenses imprévues.

M. Pierre BLANC indique que légalement, les dépenses imprévues provisionnées peuvent atteindre 7.5 % du budget. La C3R prévoit 2 ou 3% ce qui est standard. Selon lui la constitution d'une réserve est d'une prudence élémentaire.

En réponse à M. Claude BONAMIGO, M. Pierre BECHET explique qu'il incombera au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains des futures zones d'activités économique en fonction du coût de leur achat et de leur aménagement. Donc le budget des ZAE s'équilibrera ou pas en fonction du prix de vente fixé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Procède au vote du Budget Primitif 2010

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

et Par 32 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (Mme Christine MIRALLES – M. Laurent BOUVIER – M. Olivier MARMOUX)

Et 7 ABSTENTIONS (M. Claude BONAMIGO – M. Jean-Pierre LACOMBE – Mme Viviane BONET – M. Michel ROUPIOZ – M. Michel JACQUARD – M. Robert BONTRON – M. Bernard BONNAFOUS),

APPROUVE le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes pour chacune des deux sections.

4.3.1 Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Selon les dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, un taux de TEOM est voté par l'Assemblée délibérante avant le 31 mars de chaque année.

Vu le besoin de financement prévisionnel qui sera appelé par le S.I.T.O.A. au titre de l'année 2010 à hauteur de 2 089 896 € 96 et vu les bases prévisionnelles 2010 de la TEOM notifiées pour un montant de 19 420 399 € 00, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères passera de 10,75 % (année 2009) à 10,76 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

DECIDE de voter le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010 correspondant à 10,76 % afin de couvrir le besoin de financement prévisionnel appelé par le Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais.

4.4 Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (APCP) concernant la réalisation des locaux : Avenant n° 1

Les collectivités locales ont l'habitude de raisonner en perspective annuelle comme leur impose la réglementation budgétaire et comptable.

Pour d'importants investissements qui dépasseraient le simple cadre annuel, il s'avère nécessaire de s'interroger sur la capacité à réaliser un programme d'investissement étalé sur plusieurs années. Ainsi, la notion d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement acquiert toute sa pertinence puisqu'il s'agit de voter une opération (Autorisation de Programme) et un rythme prévisionnel de réalisation (Crédit de paiement). Cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'Autorisation de Programme et de n'inscrire au budget primitif de chaque année que le Crédit de Paiement strictement nécessaire. C'est dans cette optique qu'il a été adopté lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2009, l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement portant sur la réalisation des locaux.

Aussi au vu des crédits consommés sur l'exercice 2009 et conformément à la décision d'extension des locaux, qui a entérinée le 6 juillet 2009 une surface supplémentaire de 332 m² passant le coût de la construction de 3 495 900 € à 4 093 900 €, il convient de procéder à la mise à jour de l'APCP

initiale par un avenant numéro 1 et de revoir ainsi les crédits de paiements prévisionnels sur les exercices 2010 et 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE,

Procède au vote de l'Autorisation de Programme numéro un / Crédit de Paiement portant sur l'avenant numéro un pour la réalisation des locaux de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

4.5 Budgets Annexes « SPANC » soumis à TVA

4.5.1 Vote du compte administratif 2009

Présentation du compte administratif du Budget Annexe portant sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui retrace les opérations d'exécution de l'année 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	268 385,60 €
Recettes réalisées	281 177,95 €
Excédent de l'exercice 2009	12 792,35 €
Report du résultat 2008	97 189,64 €
Excédent de clôture 2009	109 981,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	2 503,00 €
Restes à Réaliser en dépenses	11 505,38 €
Recettes réalisées	2 360,59 €
Déficit de l'exercice 2009 hors RAR	- 142,41 €
Report du résultat 2008	6 676,74 €
Excédent de clôture 2008 hors RAR	6 534,33 €
Besoin de financement 2009 après RAR	- 4 971,05 €

4.5.2 Approbation du Compte de gestion 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion 2009 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes, donné par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.5.3 Affectation des résultats

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- de reporter à la section de fonctionnement du Budget Primitif Annexe SPANC 2010, le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement, à hauteur de 104 981,99 après avoir affecté à la section d'investissement 5 000 € en vue de couvrir le besoin de financement de la section ;
- de reprendre en section d'investissement, le résultat excédentaire de clôture 2009 de la section d'investissement à hauteur de 6 534,33 € ;

4.5.4 Vote du Budget Primitif 2010

Le SPANC qui est financièrement géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en recettes et en dépenses. En application des règles relatives à l'équilibre des SPIC, les collectivités ne peuvent pas prendre en charge, dans leur budget principal, des dépenses relatives au titre de ces services (sauf dérogations définies par l'article L. 2224-2 du CGCT).

Ainsi, l'usager assure à titre principal le financement du service par le versement de la redevance d'assainissement non collectif en contrepartie d'un service rendu. L'assiette de facturation reste pour cet exercice 2010, un forfait de 35 € 00 Hors Taxe au même titre que les années précédentes. (Rappel : la redevance est collectée par l'intermédiaire des factures d'eau établies par les communes, via une convention établie entre la Communauté de Communes et les communes membres).

Toutefois, au vu de la baisse importante du nombre de redevances au fil des ans, impliquant une diminution des recettes et vu l'augmentation des charges, tout comme il l'a été abordé dans le cadre des Orientations Budgétaires, la commission "environnement et développement durable" va étudier dans les prochains mois l'éventuelle possibilité d'instaurer de nouvelles recettes afin de minimiser l'augmentation prévisionnelle de la redevance : facturation du contrôle de conception / réalisation pour les permis de construire et contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente, mise en place de pénalités pour les installations non conformes.

Le Budget Primitif 2010 a été élaboré au regard des réalisations de l'année 2009 et après avoir pris en compte les besoins prévisibles de l'année 2010, notamment en matière d'Opérations Groupées qui se décomposent comme ci-après :

Opération groupée n°5	Opération groupée n°6	Opération groupée n°7	Opération Groupée n° 8
- Saint-Eusèbe (Hameaux de Thusel et de Vers Courelle) - Vallières (Hameaux d'En Sible, En Grognet)	- Lornay (Hameau de Hauteraït) - Vaulx (Hameau de Bellossy) - Versonnex (Hameau de Piracot)	- Route de Cessens (RUMILLY, MOYE, MASSINGY) - Rumilly (Hameau de Chez les Gay) - Marigny St Marcel (Hameau de La Grelaz) - Moye (Hameaux de Bellecombe, La Bruyère, Le Villard) -Vaulx (Hameau de Fresnes) - Thusy (Hameau de Sallongy)	-Lornay (Hameau de La Fain) -Thusy (Hameau de La Léchère) -Moye (Hameau de La Rate, St Ours, Bessine) -Marigny (Hameaux de Chez Cochet, Vieux Marigny) -Rumilly (Hameaux de Célaz, La Pérousaz) -Versonnex (Hameau des Contamines) -Massingy (Hameaux de Pringy & Marigny) -St Eusèbe (Hameau de Tignerant)

- o **Mission d'animation confiée à Act-Habitat**

- ✓ Subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 250 euros par installation réhabilitée.
 - ✓ Subvention du Conseil Général à hauteur de 30 % (OG5) et 35% (OG6-7), aucune aide à partir de 2010 pour l'OG8
 - ✓ Solde prévisionnel 2009 à la charge du SPANC (2 300 € (OG5-6-7))
- *Etudes d'avant projet de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif à maîtrise d'ouvrage publique : Bureau d'études DAEC (OG5-6-7), lancement d'un nouveau marché en avril pour les futures Opérations Groupées (OG).*
- ✓ Etude subventionnée à hauteur :
 - de 30% par l'Agence de l'Eau (OG5-6-7), Pas d'aide à partir de 2010.
 - de 30% (OG5), de 35% (OG6-7), de 25% (futures OG) du CG74
 - Solde de l'étude = Propriétaires
- *Phase « Travaux » à maîtrise d'ouvrage privée*
Financement des travaux par le particulier. Le SPANC reverse les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général après contrôle du chantier et sur facture.
- ✓ L'Agence de l'eau finance :
 - pour les OG5-6-7 : 30% du montant total des travaux (plafond à 7 500 euros HT pour 3 chambres et 1500 euros supplémentaires par chambre en plus),
 - pour les futures OG : forfait de 2 600 €
 - ✓ et 10% en plus reversés par le Conseil Général par le biais du Fond de Solidarité Rurale.
- *Prime « vidange »*
Pour continuer à encourager les particuliers à faire réaliser régulièrement l'entretien de leur installation par le biais d'une filière d'élimination des boues contrôlée, la prime à la vidange qui a été instaurée en 2009 et reconduite en 2010 conformément à la décision du Conseil Communautaire du 22 mars dernier : prime individuelle de 50 € par propriétaire ou locataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, procède au vote du Budget Primitif du SPANC 2010, par chapitre pour chacune des deux sections et vote, à l'unanimité, les chapitres suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Sous-chapitre 60 : Achats et variation de stocks :	3 200,00 €
Sous-chapitre 61 : Services extérieurs :	56 900,00 €
Sous-chapitre 62 : Autres services extérieurs :	88 240,00 €
Total Chapitre 011 : Charges à caractère général	148 340,00 €
Total Chapitre 012 : Charges de personnel :	83 000,00 €
Total Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	23 000,00 €
Total Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	463 155,00 €
Total Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	45 916,32 €

Total des dépenses réelles : 763 411,32 €

Total Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 775,00 €

Total Chapitre 023 : Virement de la Section de Fonctionnement en Investissement : 1 790,67 €

Total des opérations d'ordre : 3 565 ,67 €

Total général des dépenses de fonctionnement : 766 976,99 €

Section de Fonctionnement : Recettes

002 : Report du résultat de fonctionnement – exercice 2009 : 104 981,99 €

Total Chapitre 70 : Produit des services du domaine et ventes diverses : 150 500,00 €

Total Chapitre 74 : Dotations et participations : 510 395,00 €
Total Chapitre 75 : Produits divers de gestion courante : 1 100,00 €

Total des recettes réelles : **766 976,99 €**

Total général des recettes de fonctionnement : **766 976,99 €**

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 020 : Dépenses imprévues de la section d'investissement :
94,62 €

Total Chapitre 20: Immobilisations incorporelles: 2 000,00 €

Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 500,00 €

Auxquels s'ajoutent les RAR pour 1 505,38 €

Total des dépenses réelles hors RAR: **3 594,62 €**

Auxquels s'ajoutent les RAR pour 1 150,38 €

Total global des dépenses d'investissement : **15 100,00 €**

Section d'Investissement : Recettes

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
exercice 2008 : 6 534,33 €

Total Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :
5 000,00 €

Total des recettes réelles : **11 534,33 €**

Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 775,00 €

Total Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : 1 790,67 €

Total des opérations d'ordre de section à section : **3 565,67 €**

Total général des recettes d'investissement : **15 100,00 €**

4.6 Budget Annexe « ZAE » soumis à TVA

4.6.1 Vote du compte administratif 2009

Présentation du compte administratif du Budget Annexe portant sur les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui retrace l'acquisition foncière du « Petit Martenex » portant sur une surface de 18 485 m² pour un montant de 125 611 € 55.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2009 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	131 831,55 €
Recettes réalisées	131 831,55 €
Excédent de l'exercice 2009	0,00 €
Report du résultat 2008	0,00 €
Excédent de clôture 2009	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	128 705,27 €
Recettes réalisées	128 705,27 €
Excédent de l'exercice 2009	0,00 €
Report du résultat 2008	0,00 €
Excédent de clôture 2009	0,00 €

4.6.2 Approbation du Compte de gestion 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion 2009 du Budget annexe ZAE de la Communauté de Communes, donné par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.6.3 Vote du Budget Primitif 2010

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux précise que les opérations d'aménagement sont des services publics suivis obligatoirement sous forme de **budgets distincts du budget principal**.

En effet, les opérations d'aménagement de zones sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces activités sont individualisées au sein d'un **budget annexe** afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte-tenu de leur nature et de leur durée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise en outre au sujet des stocks de terrains que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Aussi les opérations correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks.

Pour l'exercice 2010, il est proposé deux opérations :

L'une concernant le « Petit« Martenex » avec un prévisionnel de :

370 500 € au titre de **l'acquisition foncière** portant sur une surface de 33 187 m² ;

277 960 € Hors Taxe portant sur le début **d'aménagement de la tranche I**

La seconde concernant le « Madrid » avec un prévisionnel de :

558 000 € au titre de **l'acquisition foncière** portant sur une surface de 50 000 m² ;

13 000 € Hors Taxe portant sur des **frais d'études**.

avec une **avance de fonds du budget principal au budget annexe** budgétée à hauteur de **1 066 586 €**, regroupant les deux opérations ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la tenue d'une comptabilité de stocks selon le principe de l'inventaire intermittent ;

PROCEDE au vote du Budget Primitif ZAE 2010, par chapitre pour chacune des deux sections ;

VOTE les chapitres suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 219 460,00 €

Total des dépenses réelles : 1 219 460,00 €

Total Chapitre 042 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section :
128 706,00 €

Total des opérations d'ordre : 128 706,00 €

Total général des dépenses de fonctionnement : 1 348 166,00 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 74 : Dotations et Participations : 152 874,00 €
Total des recettes réelles : 152 874,00 €

Total Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :
1 195 292,00 €

Total général des recettes de fonctionnement : 1 348 166,00 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :
1 195 292,00 €

Total des opérations d'ordre : 1 195 292,00 €

Total général des dépenses d'investissement : 1 195 292,00 €

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 066 586,00 €
Total des recettes réelles : 1 066 586,00 €

Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

128 706,00 €

Total des opérations d'ordre : 128 706,00 €

Total général des recettes d'Investissement : 1 195 292,00 €

5 Environnement

- **Prise de compétence "études préalables au Contrat Rivière Fier"**

Rapporteur : Maurice POPP

Le dossier de Candidature du "Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy" a été agréé par le Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 22 octobre 2009.

Rappel : préalablement, l'ensemble des collectivités concernées s'étaient montré favorable au scénario suivant sur la démarche à conduire :

- *Un Contrat de Bassin unique sur le bassin versant du Fier et du lac d'Annecy*
- *Un portage technique et administratif par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy jusqu'à l'agrément du dossier définitif de contrat de bassin*
- *Deux comités opérationnels : un sur le bassin versant du Fier, l'autre sur le bassin versant du Lac*
- *A plus long terme, un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pourrait être mis en place sur le bassin du Fier et du Lac.*

La Communauté d'Agglomération d'Annecy a lancé le recrutement d'un chargé de mission pour animer et suivre toutes les étapes de la procédure d'élaboration du Contrat. Afin de déposer un dossier définitif de contrat de bassin en 2013, avant la mise en place d'un programme d'actions sur 6 ans, différentes études préalables sont nécessaires. Elles concernent : la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau prenant en compte tous les usages de l'eau et leurs impacts sur les milieux aquatiques, la morpho-écologie et hydraulique globale analysant les zones à enjeux notamment les zones à risques, la réhabilitation hydrobiologique et piscicole, la valorisation paysagère, récréative et pédagogique des cours d'eaux et zones humides... Ces études pourront, si les comités de bassin le souhaitent, faire l'objet de 2 lots distincts (un lot bassin du Fier et un lot bassin du Lac).

Le coût total des études et frais de fonctionnement est estimé pour 3 ans à 752.000 € pour lequel les différentes collectivités associées ont donné leur accord pour une répartition financière sur les critères suivants : 2/3 population et 1/3 surface, soit une estimation pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à 3.777 €/an pendant 3 ans.

Lors de la réunion technique qui s'est déroulée le 25 février 2010 à la Communauté d'Agglomération d'Annecy, il a été demandé que les collectivités concernées par le projet de Contrat (du Fier ou du Lac) prennent la compétence "études préalables" au contrat de bassin du Fier et du Lac d'Annecy.

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

APPROUVE :

- **la prise de compétence "études préalables et élaboration du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy",**

et en conséquence :

- **la modification de l'article 8 des statuts intégrant dans le groupe I relatif à "la protection et la mise en valeur de l'environnement", la compétence :**

"études préalables et élaboration du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy".

Et AUTORISE :

- *Le président à signer la convention de partenariat à passer avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy*

Fin de séance : 22 h

Le Président,

P. BLANC